



Faire appel auprès de l'OATH

Q : Qu'est-ce qu'un appel ?

R : Lorsqu'une des parties assiste à une audience de l'OATH et qu'elle n'est **pas** satisfaite de la décision de l'agent des audiences, la partie insatisfaite est en droit de faire appel auprès du département des appels de l'OATH (*Appeals Unit*) et de demander un réexamen du dossier. Les appels déposés en bonne et due forme sont envoyés au département des appels de l'OATH afin de déterminer si les conclusions et les éléments de droit inclus dans la décision de l'agent des audiences sont étayés par les preuves et justificatifs au dossier, et si les pénalités imposées sont conformes à la loi.

- Le département des appels **ne tiendra pas** compte des preuves qui n'ont pas été présentées à l'agent des audiences, hormis les dossiers administratifs pouvant modifier le résultat de la décision, et seulement si la partie apportant les preuves donne une bonne raison pour ne pas les avoir présentées lors de l'audience.

Q : Quand puis-je faire appel ?

R : Si vous voulez faire appel de la décision, vous devez le faire dans les 30 jours suivant la date de la décision *si la décision écrite vous a été remise en personne*, ou dans les 35 jours de la date de la décision *si la décision écrite vous a été envoyée par courrier*.

- Il est possible de demander une prolongation du délai. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez en parler avec un représentant du Help Center de l'OATH.

Q : Où envoyer l'appel ?

R : Il y a deux manières d'envoyer l'appel : 1) Vos pouvez l'envoyer par courrier au OATH's Appeals Unit, 66 John St., 10th Floor, New York, NY 10038 (si vous l'envoyez par courrier, il **FAUT** aussi envoyer à l'administration qui a émis la citation une copie de l'appel, avec des copies de toutes les preuves et de tous les justificatifs que vous joignez ; ou 2) Vous pouvez faire appel en ligne, à l'aide du formulaire d'appel en un clic de l'OATH « One-Click Appeals Form » sur : <https://www1.nyc.gov/site/oath/hearings/one-click-appeals-form.page>.

Q : Dois-je remplir un formulaire spécifique pour faire appel ?

R : Il n'y a pas de formulaire d'appel que vous soyez *dans l'obligation* d'utiliser, mais l'OATH a un [formulaire d'appel](#) que vous pouvez *choisir* d'utiliser si vous pensez qu'il peut vous être utile. Vous pouvez obtenir le formulaire [à partir de ce lien](#) auprès d'un représentant du Help Center de l'OATH, ou auprès du Clerk's Office de l'OATH.

Q : Après mon audience, si je fais appel, dois-je payer la pénalité infligée ?

R : Oui. Dans la plupart des cas, vous devez joindre à votre appel une preuve de paiement des amendes, des pénalités, ou de la restitution. Dans certains cas limités, peut arriver que vous bénéficiiez d'une exemption de paiement si vous êtes en mesure d'apporter la preuve que le paiement de la pénalité avant que la décision de l'appel ne soit prise représentera pour vous des « difficultés financières » et vous empêcherait de faire appel. Pour obtenir une exemption pour « [difficultés financières](#) » du paiement de la pénalité avant l'appel, vous devez fournir des justificatifs de votre situation financière, généralement une déclaration de revenus, un bilan,

un certificat d'aide publique, etc. ainsi qu'une explication détaillant en quoi le fait de payer la pénalité maintenant entraînerait pour vous des difficultés financières. Une demande d'[exemption pour difficultés financières](#) doit être remplie au préalable, ou en même temps que l'appel. *Une demande d'exemption pour difficultés financières ne prolonge **PAS** le délai dont vous disposez pour faire appel.*

- Le paiement de la pénalité avant l'appel n'est **PAS** obligatoire si la citation a été émise pour cause de non-respect d'une loi ou d'un règlement de la Taxi and Limousine Commission, ou si la décision de l'audience indiquait que vous aviez le choix d'effectuer un service communautaire au lieu de payer une pénalité pécuniaire.

Q : Puis-je me faire aider pour faire appel ?

R : Oui. Veuillez contacter le Help Center de l'OATH en personne, à n'importe quelle agence de l'OATH, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail au manhelpcenter@oath.nyc.gov, afin d'obtenir de l'aide pour faire appel.

Q : Puis-je avoir un enregistrement audio de mon audience afin de l'utiliser pour mon appel ?

R : Oui. Pour vous faire aider pour obtenir un enregistrement audio de votre audience, veuillez contacter le Help Center de l'OATH.

Pour plus d'aide, veuillez contacter le Help Center de l'OATH en personne, à n'importe quelle agence de l'OATH, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail à l'adresse Manhelpcenter@oath.nyc.gov.

Bronx
260 E.161st Street, 6th FL
Bronx, NY 10451

Brooklyn
9 Bond Street, 7th FL
Brooklyn, NY 11201

Manhattan
66 John Street, 10th FL
New York, NY 10038

Queens
31-00 47th Avenue, 3rd FL
Long Island City, NY 11101

Staten Island
350 St. Marks Place, Main FL
Staten Island, NY 10301